

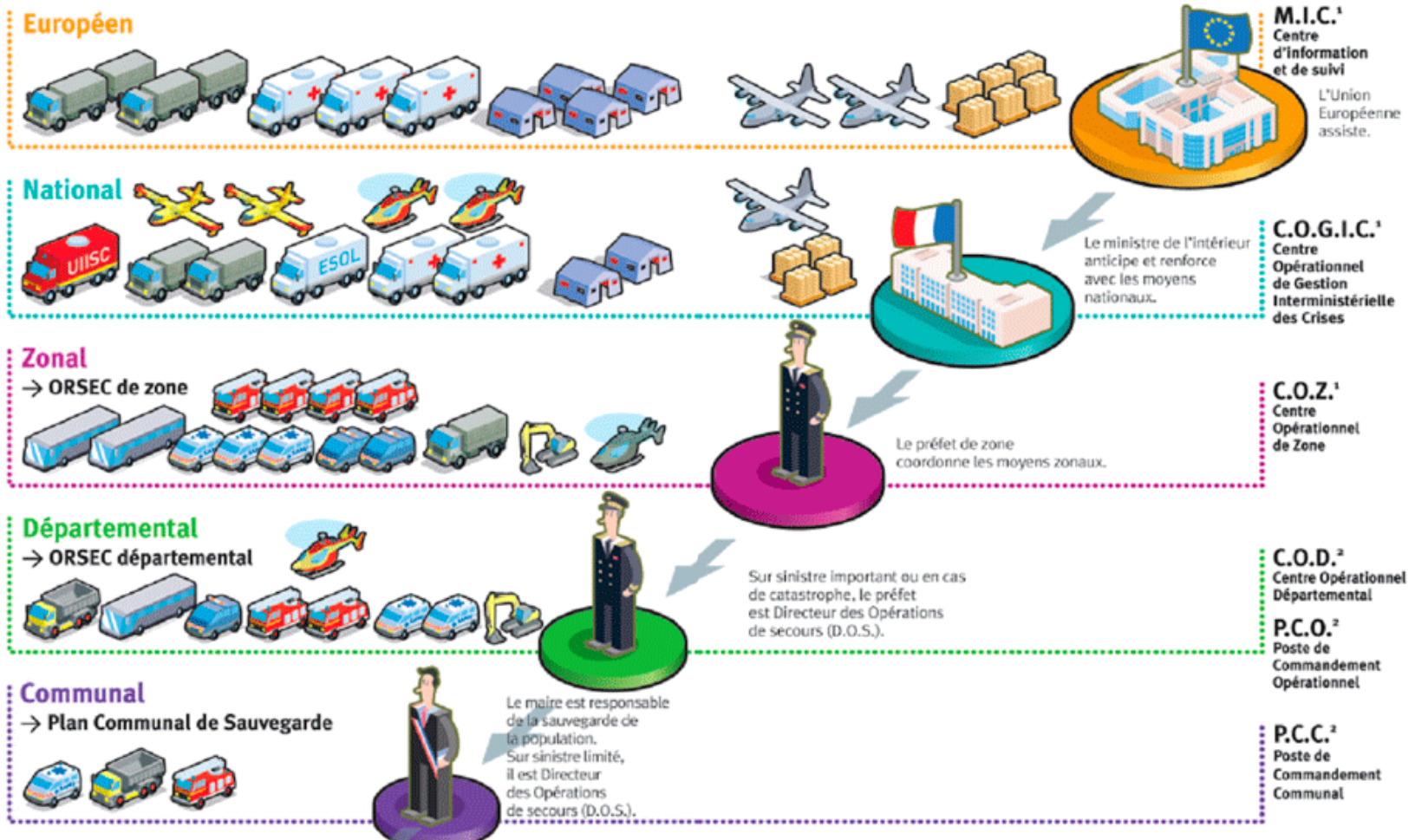


**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

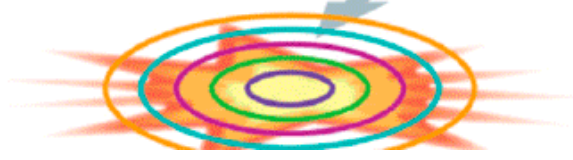
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le rôle de la commune face à une crise

La chaîne de commandement opérationnelle et l'organisation des secours en France

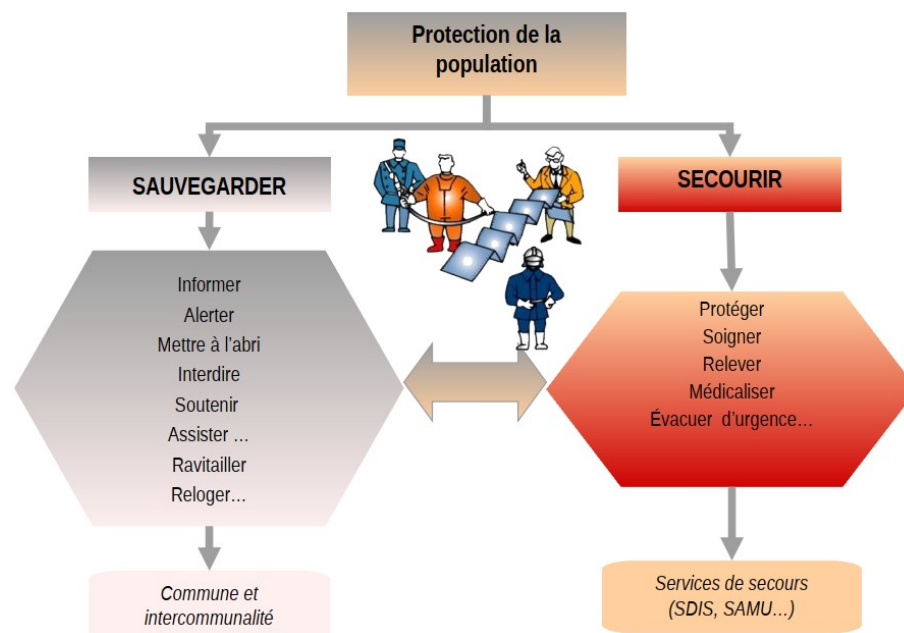


¹opérationnel 24h/24h, ²activé en cas de besoin



Le rôle du Maire





- Le Maire est le **premier garant de la sécurité** sur son territoire communal à travers son pouvoir de police (article L.2212-2 du CGCT)
- Le Maire assure la fonction de **Directeur des Opérations de Secours (DOS)** tant que le Préfet ne prend pas cette fonction (article L.742-1 du Code de la sécurité intérieure)
- Il a pour responsabilités de :
 - décider des **choix stratégiques, diriger et coordonner les actions** de tous les intervenants
 - définir les **priorités et valider les actions** proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS : officier des sapeurs-pompiers) et le Responsable des Actions Communales (RAC : généralement le DGS)
 - piloter la **communication** à l'attention de la population et des médias
 - **informer** les niveaux administratifs supérieurs (Préfet)
 - **anticiper** les conséquences de l'évènement
 - **mobiliser** les moyens publics et privés sur son territoire de compétence



Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

- **Obligatoire** dans toutes les communes du département (sismicité modérée ou moyenne), il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population (article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure)
- Un document vivant (**mis à jour régulièrement**) bien approprié par l'ensemble de l'équipe municipale et des Directeurs de services
- Un **élu assurant la mise à jour et l'opérationnalité** de la démarche (Adjoint risques et/ou Correspondant incendie et secours)
- Une démarche appuyée par des **formations, des entraînements et des exercices**
- Il doit permettre :
 - La **mise en vigilance** et l'**alerte**
 - L'**information**
 - La **protection** et la **sauvegarde**
 - Le **soutien**

Se traduit par

- A travers :
 - Un **diagnostic** des risques et des vulnérabilités  *Cartographies*
 - La définition d'une **organisation de crise**, du rôle et des missions de chacun, le déclenchement du PCS à tout moment  *Schéma d'alerte, fiches missions et organigramme de crise, relation du DOS avec le PCC et avec les Cellules (logistique/soutien/sécurité/communication)*
 - La définition des **procédures** de vigilance et des plans d'action  *Fiches actions (alerte, interdictions, confinement, etc.)*
 - L'identification des **moyens communaux et privés** et les modalités de mise en œuvre  *Recensement des moyens mobilisables (lieux d'accueil, entreprises et particuliers disposant 4 de matériel, RCSC, etc.)*

Actions communales lors d'une crise

Le changement de couleur a comme objectif de faire passer les communes d'un mode de veille courant à une posture de suivi opérationnel afin qu'elles se préparent à agir. Cette posture peut être déclenchée par la commune de sa propre initiative, sans attendre une alerte transmise par le préfet, en fonction du contexte local.

Phase 1 : **Vigilance verte** : Pas de danger :

- Maintenir opérationnelle l'organisation communale de gestion de crise (PCS ; moyens humains et matériels, kits d'urgence, etc.)
- Effectuer des formations, entraînements et exercices
- Mettre le DICRIM à disposition (en mairie, sur le site internet, sur les réseaux sociaux, dans les boîtes aux lettres)
- Mettre à disposition le **Plan Familial de Mise en Sûreté**
- Rester joignable


Phase 2 : **Vigilance verte** : Soyez vigilant :

- Prendre en considération les messages relatifs aux risques
- S'assurer de la disponibilité des équipes
- Reconnaître la situation
- Se préparer à une mobilisation éventuelle

Phase 3 : **Vigilance jaune** : Mobilisez-vous.

- Activer le PCS
- Alerter et mobiliser progressivement l'équipe municipale
- Renforcer la reconnaissance (bulletins de suivi www.meteofrance.com ; www.vigicrues.gouv.fr ; www.apic-vigicruesflash.fr ; réseau d'observateurs ; dispositif de surveillance locale ; etc.)
- Pré-informer la population si nécessaire (via un automate d'appel)
- Préparer les messages à diffuser à la population et aux autorités préfectorales
- Sécuriser les enjeux les plus vulnérables (voiries, parkings, ...)
- Déployer les moyens matériels
- Si nécessaire : informer le Préfet (SIDPC), la gendarmerie et les pompiers

 **Une vigilance absolue s'impose** des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

 **Soyez très vigilant**, des phénomènes dangereux sont prévus ...

 **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...

 **Pas de vigilance particulière.**

Actions communales lors d'une crise

Phase 4: **Vigilance orange** : Assurez la mise en sécurité.

- Armer le Poste de Commandement Communal (PCC) :
 - une zone de décision (PCS ; cartes ; main courante ; paper bord ; etc.)
 - une zone de communication (ligne téléphonique réservée ; portables et chargeurs ; ordinateur et connexion internet ; etc.)
 - une intendance et logistique adaptée à la situation (poste radio, piles, couvertures, lampes et bougies, vivres, papier, etc.)
- Alerter la population (via l'automate d'appel, le site internet, les réseaux sociaux, les hauts parleurs, le porte-à-porte, les panneaux lumineux, le téléphone)
- Demander aux Directeurs d'établissements scolaires de déclencher le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) dans les écoles, sécuriser les écoles et transports scolaires
- Armer le centre d'accueil et d'hébergement (organisation des zones d'accueil, de restauration, dortoir)
- Recenser les personnes accueillies
- Informer le Préfet (SIDPC)

Phase 5 : **Vigilance rouge** : Renforcez votre dispositif.

- Renforcer le dispositif communal de gestion de crise (activer les sirènes en plus des autres moyens d'alerte,
- Adapter l'organisation à l'ampleur du phénomène
- Informer le Préfet (SIDPC)



Actions communales lors d'une crise

Phase 6 : **Vigilance rouge ou cinétique rapide** : Solliciter l'intervention de moyens supra communaux (Préfet devient DOS) :

Articles L.742-2 et suivants du Code de la sécurité intérieure :

Le Préfet devient DOS lorsque :

- l'évènement concerne plusieurs communes du département
- l'évènement dépasse les capacités opérationnelles communales
- la gravité de la situation ou du phénomène l'exige
- le Maire fait appel à lui
- le plan ORSEC est mis en œuvre

- Le Préfet active le Centre Opérationnel Départemental (COD), s'il n'est pas déjà activé
 - **Fonctions du COD :**
 - Assurer le **suivi** de la situation
 - Apporter son **soutien** aux acteurs de terrain
 - Préparer la **communication**
 - **Anticiper** la situation future
 - **Composition du COD :**
 - DOS et Directeur du COD (DIR-COD)
 - Chef de salle
 - Agents de coordination (SIDPC principalement)
 - Officiers de liaison : *Police/Gendarmerie ; SDIS ; ARS ; SAMU ; DDT ; DREAL ; DMD ; Toute autre personne qualifiée que le DOS jugerait utile (ex : opérateurs (Météo France, ENEDIS, GRDF, etc.) ; gestionnaires de voiries ou sociétés de transport (Département, Métropole, SNCF, Société d'autoroute, etc.) ; Associations agréées de sécurité civile ; etc.)*

Actions communales lors d'une crise

Phase 6 : **Vigilance rouge ou cinétique rapide** : Solliciter l'intervention de moyens supra communaux (Préfet devient DOS) :

Inter-relations COD (Préfet) et Maire :

Préfet → Maire

- Le COD informe le Maire qu'il a pris la Direction des Opérations par téléphone et/ou Téléalerte
- Le COD communique auprès du Maire les évolutions majeures de la crise (effets dominos ; niveau d'alerte ; etc.) par SMS, mail et/ou téléphone
- Une cellule de réponse aux élus peut être activée au sein du COD (si l'évènement se prolonge)
- Le Maire peut être sollicité par le Poste de Commandement Opérationnel (PCO) qui est l'interface du COD sur le terrain

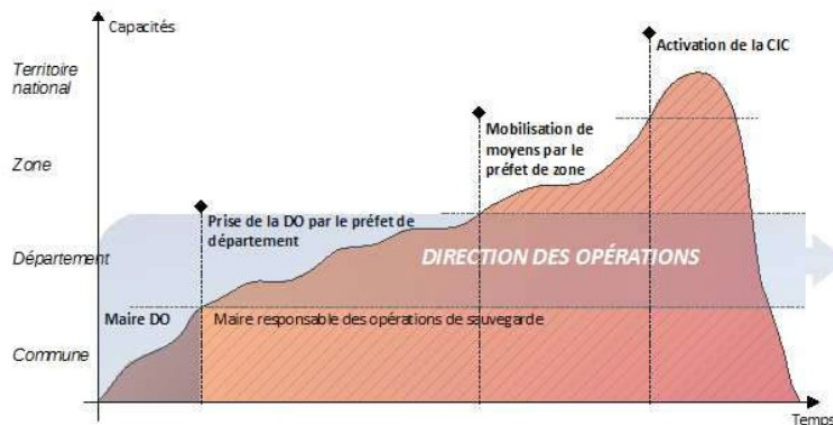
Maire → Préfet

- Le Maire informe le COD de toute évolution majeure sur son territoire par téléphone ou mail suivant l'urgence et l'information afin de ne pas saturer le COD

- **Le Maire se concentre désormais sur les actions de sauvegarde** : soutenir ; assister ; ravitailler ; reloger ; etc.
- Le Maire n'est plus responsable des actions de secours : protéger ; soigner ; relever ; médicaliser ; évacuer ; etc.

Externe

- Dès la prise de la Direction des Opérations par le Préfet, le COD publie un Communiqué de Presse pour informer de la situation, communique sur les réseaux sociaux et avec les médias
- Le Préfet peut déclencher les sirènes SAIP et/ou FR-Alert (*cell broadcast* sur un périmètre) pour alerter et donner des consignes
- La Cellule d'Information du Public (CIP) peut être activée au sein du COD (si l'évènement se prolonge)



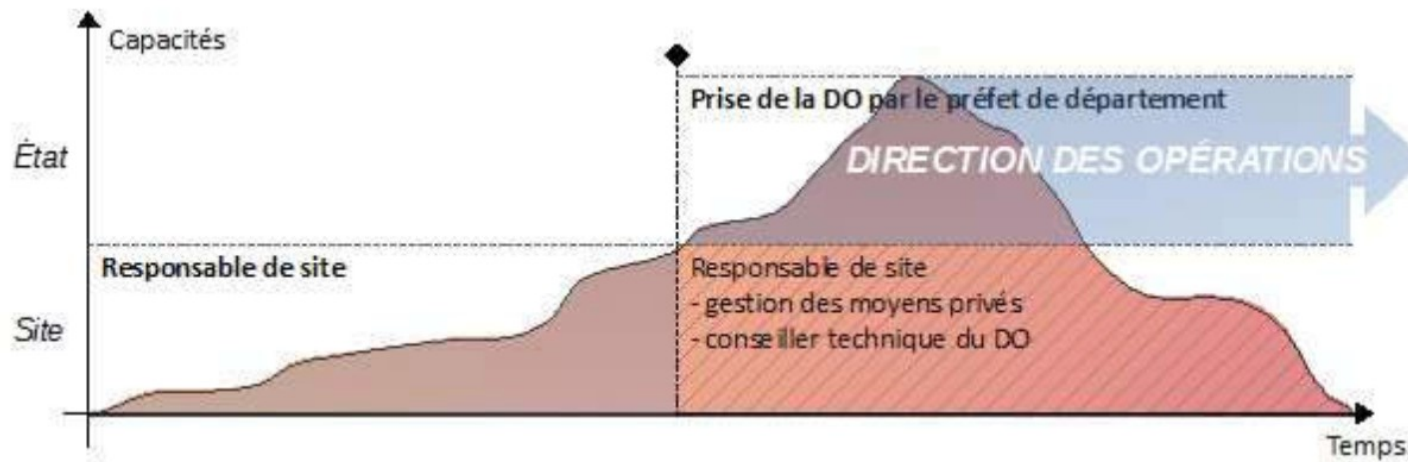
Actions communales lors d'une crise

Phase 7 : **Vigilance verte** : Retour à la normale :

- Soutenir les populations, en complément des prises en charge précédentes :
 - Accueillir les populations non-victimes (restauration voire hébergement)
 - Mettre en place une assistance médico-psychologique avec des locaux et des professionnels
 - Accompagner les familles dans la prise en charge médicale et l'identification des corps
 - Mettre à disposition un bâtiment pour les personnes décédées (dépôt mortuaire)
- Rétablir les accès et services
- Gérer les bénévoles
- Engager les démarches d'indemnisation :
 - Recenser les biens endommagés
 - Encourager les sinistrés à déclarer les dégâts auprès de leur assurance
 - Solliciter si besoin l'état de catastrophe naturelle en utilisant l'application www.icatnat.interieur.gouv.fr
 - Dès la décision interministérielle, informer les sinistrés qu'ils disposent de 30 jours pour contacter leur assureur en vue de l'indemnisation
- Réaliser un retour d'expérience (RETEX) avec les membres du PCC, la gendarmerie, les sapeurs-pompiers, les associations de sécurité civile et toute personne utile, puis transmettre le rapport au Préfet (SIDPC)
- Réaliser régulièrement des entraînements et exercices

La Direction des Opérations au sein d'organisations internes

- Au sein d'une infrastructure, d'un établissement ou en cas d'incident, l'**exploitant est en charge de la sécurité des installations**
- Un **Plan d'Organisation Interne** (POI) est obligatoire pour des sites Seveso (seuils bas et haut), certaines ICPE soumises à autorisation et les stockages souterrains de gaz et d'hydrocarbures
- Tant que les effets sont contenus dans son établissement, et que l'intervention des moyens publics n'est pas nécessaire, l'**exploitant est responsable de l'ensemble des opérations**
- Dès que le recours aux services de secours publics devient indispensable, la **Direction des Opérations revient au Maire** (si l'incident est mineur) **ou au Préfet** (si c'est un accident)
- Le Préfet peut demander l'**activation des sirènes PPI**, si elles n'ont pas été activées au préalable.



Le rôle de l'intercommunalité

Avec la loi du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers, dite **loi Matras**, le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est obligatoire pour toutes les EPCI du département (puisque toutes les communes doivent posséder un PCS).

Le PICS comprend :

- Une **mise en commun de l'analyse des risques** identifiés et du **recensement des enjeux** de chaque commune membre ainsi qu'une analyse des risques pouvant survenir simultanément à l'échelle intercommunale ;
- Les **modalités d'appui** à toutes les communes membres lors de la gestion de la crise ;
- Un **inventaire des moyens** mutualisés par toutes les communes membres, des moyens propres de l'EPCI, ou pouvant être fournis par les personnes publiques ou privées en cas de crise ;
- Un **recensement des ressources et des outils intercommunaux** existants ;
- Les **modalités de mise en œuvre de la réserve intercommunale de sécurité civile**
- L'**organisation et la planification de la continuité d'activité** et du rétablissement des équipements et missions relevant de la compétence de l'EPCI utiles en cas de crise

A noter que la mise en œuvre de ce document relève de chaque maire sur le territoire de sa commune. **Le rôle de DOS ne peut en aucun cas être transféré à un président d'intercommunalité.**

Il a un but de **solidarité** des communes dans le cadre de la gestion de crise par la **mutualisation** des moyens nécessaires (humains, matériels, structures d'hébergement, assistance post crise...) et **l'harmonisation** des pratiques.

Comme pour le PCS, **tous les 5 ans au moins, le PICS doit faire l'objet d'un exercice** associant les communes et les services concourant à la sécurité civile. Dans la mesure du possible, cet exercice implique aussi la population.

Plus d'informations ici :

www.mementodumaire.net/responsabilites-du-maire-2/r2-intercommunalite-et-prevention-des-risques-majeurs

Les obligations des communes en termes d'information préventive

Selon l'article L.125-2 du Code de l'environnement, « **tout citoyen a droit à une information sur les risques majeurs naturels et technologiques auxquels il est exposé ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui le concernent** ».

Le Maire a la responsabilité de transmettre à ses administrés tous les éléments d'information sur les risques existant sur sa commune :

- A partir des informations transmises par le préfet – via le DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs) et le « porter à connaissance », il élabore un **DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs)**
- Le Maire met librement à disposition les documents sur les risques transmis par la préfecture et ceux nécessaires à l'**IAL (information des acquéreurs locataires d'un bien immobilier)**, cf <https://errial.georisques.gouv.fr/>
- Le Maire organise dans la commune les modalités d'**affichage des risques et des consignes de sécurité** et communique de façon périodique sur les risques pris en compte dans un PPRN ou dans un PPRM
- Dans les zones exposées au risque d'inondation, le Maire doit procéder à l'**inventaire des repères de crues** existants sur le territoire communal
- Le Maire doit communiquer au préfet tout élément de connaissance locale relative à l'**existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière** ; la commune a par ailleurs la charge d'élaborer une carte délimitant les sites où sont situées des cavités souterraines et des marnières susceptibles de provoquer l'effondrement du sol et de l'inclure dans le DICRIM
- En ce qui concerne les terrains de camping, le Maire fixe les **prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation** qui doivent être mises en œuvre par l'exploitant et portées à la connaissance des usagers.

Ainsi, le Maire contribue à l'amélioration de la connaissance sur les risques majeurs, les procédures d'alertes et les gestes à adopter en cas de crise, c'est-à-dire à l'amélioration de la **culture du risque**.

A noter que l'État a mis en place une **Journée nationale de la prévention des risques majeurs, le 13 octobre**.

Plus d'informations ici :

www.mementodumaire.net/responsabilites-du-maire-2/r7-responsabilites-du-maire-en-matiere-dinformation-preventive

Ressources disponibles

Sites internet et réseaux sociaux dédiés

Site de la Préfecture

<https://www.isere.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Risques-majeurs>

Portail d'information interministériel

www.georisques.gouv.fr

Informations à destination des Maires sur les risques majeurs

www.mementodumaire.net

Contacts en Préfecture

Standard de la Préfecture (24h/24) : 04 76 60 34 00

RETROUVEZ L'ACTUALITÉ DES SERVICES DE L'ÉTAT EN ISÈRE SUR :



@Prefet38



Prefet 38



Prefet 38